Office Territorial des Sports et des Jeunes des 7 Vallées

32 rue Jean Mermoz
62990 Beaurainville
Tel: 03 21 06 77 86
otsj7v@gmail.com
N°Siret : 41469690600026
N°APE : 9312Z
N° agrément jeunesse et sport : 62SP981433
N° agrément Education Populaire : 62EP06003

Office Territorial des Sports et des Jeunes des 7 vallées

CONTRAT DE PRESTATION

DATE :
NOM, PRENOM DU RESPONSABLE :

ADRESSE :

TEL: E-MAIL :

PRESTATION DE LOCATION

HEURE DE DEPART : HEURE DE RETOUR :

ADULTES : ENFANTS (de 8 à 12 ans) :

Je ne souhaite pas recevoir d'informations concernant le canoë kayak club Beaurainvillois

Convention entre l'Office Territorial des Sports et des Jeunes des 7 Vallées, représenté par son président, et les locataires.

Les locataires s'engagent à :

- Respecter le matériel et ses conditions d'utilisation, et à rembourser au prix de remplacement tout matériel perdu ou détérioré.
- Avoir pris connaissance du règlement général de location.

L'Office Territorial des Sports et des Jeunes des 7 Vallées s'engage à :

- Fournir du matériel en bon état de fonctionnement.
- Donner tous les conseils nécessaires à une bonne utilisation du matériel

L'Office Territorial des Sports et des Jeunes des 7 Vallées s'autorise :

- Sans préavis, en cas de force majeure d'annuler ou de modifier la prestation.
- A exiger un montant de 30% de la prestation comme arrhes à nous joindre avec la présente convention pour valider la réservation.

Mode de paiement

CB	Espèce	Chèque	Chèque vacances	TOTAL
Total CB	Total Espèce	Total chèque	Total chèque vacances	

ANNEXE

Règlement générale de location

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

La prestation « location de matériel » est fournie par l'Office Territorial des Sports et des Jeunes des 7 Vallées. Les conditions de location font parties intégrantes du contrat de location. Par sa signature, le locataire confirme avoir lu et intégralement accepté les conditions de location.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

-Pour prendre possession du matériel, le locataire doit fournir une pièce d'identité ou un chèque de caution, ceux-ci seront conservés le temps de la location et lui seront restitué lors de la remise de l'intégralité du matériel fourni par l'Office Territorial des Sports et des Jeunes des 7 Vallées déduction faite des éventuels dommages occasionnés ou des pertes. En cas de non restitution du matériel dans les délais prévus, une facture d'un montant équivalant au montant de remplacement du matériel est adressée au locataire.

-La location est interdite au mineur de -18ans non accompagnés.

-La location du matériel est consentie pour une durée et un coût déterminé précisés dans le contrat.

-La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel.

-Le locataire reconnait avoir reçu le matériel en bon état et s'engage à utiliser celui-ci avec soin et à régler tous les dommages causés, selon les tarifs en vigueur.

-Le locataire est responsable de toute détérioration, vol ou perte du matériel loué. Le locataire est tenu de restituer le matériel au loueur au terme de la durée de location définie dans le contrat en bon état.

-Si, suite à un accident ou à une maladie, le locataire est dans l'incapacité de restituer le matériel loué, il le fera par l'intermédiaire d'une tierce personne.

-De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous location des matériels sont strictement interdits.

-Le locataire assure être couvert par une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES

-L'Office Territorial des Sports et des Jeunes des 7 Vallées n'est pas responsable des conditions dans lesquelles le locataire utilise le matériel.

-L'Office Territorial des Sports et des Jeunes des 7 Vallées informe le client des conditions particulières, relatives à l'utilisation du matériel dont le client reconnaît avoir été informé et qu'il s'engage à respecter.

-Le locataire s'engage à respecter le milieu dans lequel il évolue en s'interdisant d'effectuer tout

-Le locataire s'engage à signaler tout dysfonctionnement ou dégradations constatés sur le matériel loué.

ARTICLE 4 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

En vertu des articles 1383 et 1384 du code civil, le locataire sera tenu comme responsable des dommages occasionnés aux tiers. Pour tout le matériel loué, le locataire est toujours dénommé comme responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il reconnaît avoir la garde juridique, à partir du moment où il en a pris possession jusqu'à la restitution.

L'Office Territorial des Sports et des Jeunes des 7 Vallées n'est pas engagé par les dommages subis ou causés par le locataire dans le cadre de l'utilisation du matériel mis à disposition.

Toutefois, le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loués ou de l'usure non apparente impropre à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve des dits vices ou usures peut être apportée par le locataire.

Le locataire devra être assuré et s'engage à contacter sa compagnie d'assurance pour tous dommages occasionnés à des tiers découlant de son usage du matériel loué. Par sa signature du contrat de location, le locataire confirme avoir couvert de façon adéquate les risques que comporte l'utilisation du matériel loué.